



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS COMPTE-RENDU

Séance publique du mercredi 1^{er} juin 2022 à 19h
affiché le jeudi 2 juin 2022

Les délibérations sont exécutoires à la date du jeudi 2 juin 2022
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le jeudi 2 juin 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 25 mai 2022 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 1^{er} juin 2022 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 9 - Votants : 33 - Absents : 4.

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - Mme LEPITRE - M. BARON (pour les délibérations n° 3 à 15) - Mme VALLER - M. MARLOT - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR (pour les délibérations n° 3 à 15) - Mme AUNOS - Mme REYNAL (pour les délibérations n° 7 à 15) - Mme BENOIST (pour les délibérations n° 3 à 15) - M. BOULANGER - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. GUÉDRAS à Mme le Maire - Mme LUDMANN à M. GAUDUBOIS - Mme MIFSUD à Mme BALOSSIER - M. LECOMTE à Mme BOUTEMY - Mme GORSE-CAILLOU à Mme ROBERT - M. LEFEVRE à M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PIERA à M. REIGNAULT - M. DIEDRICH à Mme VALLER - M. CHAPUIS à M. GAUDION - **Absents :** M. BARON (pour les délibérations n° 1 et 2) - Mme PRUVOST-BITAR (pour les délibérations n° 1 et 2) - Mme REYNAL (pour les délibérations n° 1 à 6) - Mme BENOIST (pour les délibérations n° 1 et 2) - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2022

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Techniques

N° 04 - Entretien et amélioration du patrimoine immobilier bâti - Appel d'offres ouvert

N° 05 - Adhésion au groupement de commandes du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) pour la fourniture de gaz

Domaine : Urbanisme

N° 06 - Ajout d'un volume au périmètre rétrocédé des espaces libres de l'opération « Les Jardins Brunehaut » - Avenue Daniel Boulanger, chaussée Brunehaut et leurs abords

Domaine : Police Municipale

N° 07 - Maintenance et extension du dispositif de vidéoprotection urbaine - Appel d'offres ouvert

Domaine : Action Sociale

N° 08 - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les établissements d'accueil du jeune enfant

N° 09 - Procès-verbal de mise à disposition d'un bien immeuble au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Senlis

Domaine : Ressources Humaines

N° 10 - Recours au contrat d'apprentissage

N° 11 - Règlement du compte personnel de formation

N° 12 - Logements affectés au gardiennage des locaux - Mise à jour

N° 13 - Modification durée du temps de travail du conservatoire municipal de musique et de danse

N° 14 - Mise à jour du tableau des effectifs

Domaine : Divers

N° 15 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur Rémi GEOFFROY secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2022

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 7 avril 2022, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2022

88 bis du 21 mars – Contrat avec l'association coTer (77 Chelles), en vu d'une adhésion pour un accompagnement dans les problématiques liées à l'informatique et à la communication des collectivités territoriales françaises. Pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 - Coût : 160 € TTC pour l'année.

90 du 24 mars - Acceptation de dons faits dans le cadre de sponsors et de partenariats pour le concours d'écriture 2021-2022, par l'association des Commerçants de Senlis de 3 chèques cadeaux de 50 €, par l'association les Amis de la Bibliothèque de Senlis de 3 chèques cadeaux de 30 €, par le Château de Compiègne de 10 invitations pour 2, par le Cinéma de Senlis de 10 entrées gratuites, par Décathlon d'une carte cadeau de 50 €, par le Département de l'Oise de 3 mugs et 1 livre "L'Oise entre terre et nuages", par le Géant des Beaux-Arts de matériel de dessin, par l'Office de Tourisme de 38 magnets marque-pages de Senlis et 20 stylos, par le Repaire des Joueurs de 3 jeux de société, par « Le verbe et l'objet » de 10 livres, 9 stylos, 5 carnets et de 3 règles, par la librairie Saint-Pierre de 40 livres de poche, 60 sacs, 20 boîtes à musique, 17 mugs, 10 carnets, 30 marque-pages, 30 pin's, 10 livres grand format, 1 calendrier et 10 lampes à led et par le Festival de Coye la Forêt de 3 invitations - Dons à titre gratuit.

91 du 24 mars - Marché public passé avec la société LES MARCHES DE LEON (75 Paris 9ème), relatif à l'organisation du salon du Jardin de Senlis 2022, le 26 et 27 mars - Aucun impact financier : la société se rémunère auprès des exposants exclusivement et couvre ainsi notamment les frais inhérents à leurs engagements listés dans le marché.

92 du 28 mars - Convention avec la compagnie Terraquée (93 Saint Denis) pour une représentation du spectacle « Il est rond mon ballon », dans le Parc du Château Royal, le 2 avril 2022, dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre » - Coût : 1 290 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de repas pour 2 personnes le midi de la représentation.

93 du 28 mars - Contrat avec la compagnie Les Ouvriers de joie (93 Montreuil) pour une représentation du spectacle « Monsieur de Pourceaugnac », dans le Parc du Château Royal, le 3 avril 2022, dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre » - Coût : 2 000 € TTC auxquels s'ajoutent 8 repas le midi de la représentation.

94 du 28 mars - Contrat d'accompagnement avec l'association ADICO (60 Beauvais) pour un accompagnement de la ville dans le cadre de son homologation à la sécurité de son système d'information sur la base du référentiel général de sécurité. L'homologation de sécurité permet à un responsable, en s'appuyant sur l'avis des experts, de s'informer et d'attester aux utilisateurs d'un système d'information que les risques qui pèsent sur eux, sur les informations qu'ils manipulent et sur les services rendus, sont connus et maîtrisés. Contrat pour une durée de quatre ans - Coût : 630 HT par an.

95 du 28 mars - Convention de partenariat avec l'association « Festival théâtral de Coye-la-Forêt » (60 Coye-la-Forêt) par laquelle la ville et l'association s'engagent à communiquer sur leur festival respectif dans leurs supports de communication, dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre », du 31 mars au 3 avril 2022 - Convention à titre gratuit.

96 du 28 mars - Conventions de partenariat avec les commerces suivants : « Le Pub Saint Louis », « Atelier AÔl », « Le Comptoir Senlisien », « Ask Café », « Le Carré », « Le Voltigeur » (60 Senlis) pour permettre l'accueil de représentations de saynètes au sein de leur établissement, dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre », du 31 mars au 3 avril 2022 - Conventions à titre gratuit.

97 du 29 mars - Marché avec la société « LOGIN SECURITE » (92 Saint-Cloud), relatif à la réalisation d'un audit de cybersécurité et la mise en œuvre de solutions opérationnelles de protection et de réaction. Pour la durée de la réalisation de la prestation - Coût : 32 935 € HT.

98 du 29 mars - Don par Madame Isabelle LEPICARD d'un ensemble d'archives ayant appartenu à Monsieur Etienne LEPICARD, boutons de l'équipage Forêt de Retz puis de l'équipage Saint-Rémy-en-Retz. Ce don comprend les archives de deux équipages, un carton de photographies de deux équipages, un portrait photographique et une biographie de Monsieur Etienne LEPICARD, une redingote de l'équipage Saint-Rémy-en-Retz, 10 boutons de vénerie de l'équipage Forêt de Retz et un lot de pages de revues (estampes de chiens et de chevaux). Ces archives rejoindront la documentation du musée de la Vénerie - Don à titre gratuit.

99 du 29 mars - Convention avec la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (60 Senlis) relative aux coûts et aux modalités de remboursement des charges de fonctionnement des bâtiments 1, 6 et 9 du Quartier Ordener restées à la charge de la Ville de Senlis, conformément au rapport de la CLECT. La convention porte sur une prise en charge à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au rendu autonome des bâtiments en termes de consommation des fluides (gaz, eau et électricité) et des accès au Très Haut Débit (THD). Recette : Montant total annuel et révisable des coûts de consommation des fluides : 24 026,22 € - Montant total annuel des coûts d'accès au réseau THD calculé en fin d'année au regard des installations et abonnements réellement opérés et consommés : 2 860 € au titre de 2019 et 1 920 € au titre de 2020.

100 du 30 mars - Avenant n° 1 au marché n° 2018/07 passé avec la société DUPONT RESTAURATION (62 Libercourt) pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire et municipale. L'avenant porte des modifications tarifaires induites par l'entrée en application de la loi Egalim 2 - Coût : Surcoût des tarifs repas enfant maternelle + 0,10 € HT/repas, enfant primaire + 0,14 € HT/repas et adulte + 0,20 € HT/repas.

101 du 31 mars - Conventions de partenariat avec les compagnies amateurs suivantes : « L'Association Tous en scène » (60 Senlis), « La Compagnie Théâtre Tiroir » (60 Villers Saint Paul), « La Compagnie Sud Oise Impro » (60 Senlis), « La Compagnie

la Petite Vadrouille » (60 Senlis), « L'Association Les Chemins de traverse » (75 Paris 11ème), « La Compagnie du Prieuré » (60 Fleurines), « La Compagnie Un coin de théâtre » (95 Fosses), « La Compagnie Tu veux qu'on en parle » (60 Compiègne), « L'Atelier théâtre de Compiègne » (60 Compiègne), « L'Association Comedia dell'ESSEC » (75 Paris 17ème), « La Compagnie A Chacun son théâtre » (60 Senlis), pour diverses représentations proposées dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre », du 31 mars au 3 avril 2022 - Conventions à titre gratuit.

102 du 4 avril - Convention avec l'organisme « SUR MESURE SPECTACLES » (91 La Ville du Bois), pour une représentation musicale à destination des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture, le 6 avril - Coût : 365 € TTC.

103 du 5 avril - Contrat avec le Lycée Amyot d'Inville (60 Senlis), pour définir les termes de l'intervention de l'agence de communication « Les produits de l'épicerie » pour la réalisation d'une journée de rencontre avec les lycéens autour de l'identité graphique du Salon du Livre de Senlis, le 26 avril 2022 - Contrat à titre gratuit.

104 du 5 avril - Convention avec le Centre d'Animation Culturelle de Compiègne et du Valois (CACCV), pour une représentation du spectacle « A tour de Rôle », le 2 avril à 20h30, au Prieuré Saint Maurice, dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre » - Coût : 600 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de repas pour 5 personnes le soir de la représentation et les frais d'un verre de l'amitié à l'issue de la représentation.

105 du 5 avril - Convention avec l'association "Art et Amitié" (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, du 17 au 23 mai 2022, pour y tenir le salon « Printemps des Arts » - Recette : 1 750 €, auxquels s'ajoutera la recette liée à la vente au déballage conformément aux tarifs en vigueur et au nombre de stands.

106 - Pas de décision.

107 du 6 avril - Contrat avec l'association AR2L Hauts-de-France (80 Amiens) pour le renouvellement d'adhésion de la bibliothèque municipale, pour l'année 2022 - Coût : 50 € TTC.

108 du 6 avril - Convention avec l'association « La boîte à son et image » (60 Senlis) pour l'occupation temporaire de locaux situés au 30 avenue Eugène Gazeau, pour permettre à l'association de développer son activité, pour une durée de 3 ans - Recette : 1 191,60 €/an.

109 - Pas de décision.

110 du 8 avril - Convention avec l'association « Mémoire Senlisienne » (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'Espace Saint Pierre, du 14 au 16 mai 2022, pour y tenir le salon de la carte postale, du timbre et petit objet de collection - Recette : 500 €, auxquels s'ajoutera la recette liée à la vente au déballage conformément aux tarifs en vigueur et au nombre de stands.

111 du 9 avril – Acceptation d'un don fait par Madame Marie -Thérèse LEROY (60 Senlis) de documents sur Daniel BOULANGER. Ce don comprend un buste de Daniel BOULANGER réalisé par Jean-Pierre DARNAT, un tapuscrit de « Retouches », 3 ouvrages de Daniel BOULANGER traduits en langues étrangères, une édition de l'œuvre « Les Portes » parue aux éditions Laffont en 1966, une édition de l'œuvre « La mer à cheval » parue en 1965, une affiche promotionnelle (31 x 49 cm) de 2 œuvres de Daniel BOULANGER - Don à titre gratuit.

111 bis du 10 avril - Désignation du cabinet d'avocats CENTAURE et ASSOCIES (Paris 8^{ème}) dans le cadre des procédures judiciaires engagées par le Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO) à l'encontre de la Ville de Senlis - il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet tout au long de la procédure.

112 du 11 avril - Contrat avec la société GEL-INK (69 Charly), pour la maintenance de l'imprimante (type traceur) utilisée par le service voirie, pour une durée d'un an du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 - Coût : 1 200 HT € / an.

N° 04 - Entretien et amélioration du patrimoine immobilier bâti - Appel d'offres ouvert

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la

limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Voiries, Réseaux et Bâtiments en date du 12 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 16 mai 2022,

Considérant que le marché d'entretien et amélioration du patrimoine bâti est arrivé à échéance et doit être renouvelé,

Considérant qu'après estimation des besoins, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'entretien et l'amélioration du patrimoine immobilier bâti,

Considérant qu'en application des articles L.2124-1, L2124-2, R.2124-1 à R.2124-2-1° du Code de la commande publique, le marché public est passé en procédure d'appel d'offres ouvert pour une période d'un (1) an reconductible tacitement pour une période annuelle, dans la limite de trois (3) fois,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire dont les prestations sont réparties en dix (10) lots et comportent les montants maximums annuels de commandes suivants :

- Lot n° 1 : Travaux gros-œuvre maçonnerie : montant maximum annuel de 400 000 € HT.
- Lot n° 2 : Travaux charpente menuiserie intérieure : montant maximum annuel de 75 000 € HT.
- Lot n° 3 : Travaux couverture étanchéité : montant maximum annuel de 500 000 € HT.
- Lot n° 4 : Travaux installation de stores : montant maximum annuel de 100 000 € HT.
- Lot n° 5 : Travaux de menuiseries extérieures : montant maximum annuel de 300 000 € HT.
- Lot n° 6 : Travaux de plomberie CVC : montant maximum annuel de 100 000 € HT.
- Lot n° 7 : Travaux d'électricité courants forts et courants faibles : montant maximum annuel de 400 000 € HT.
- Lot n° 8 : Travaux de peinture revêtements intérieurs : montant maximum annuel de 75 000 € HT.
- Lot n° 9 : Travaux de plâtrerie/cloison/doublage : montant maximum annuel de 100 000 € HT.
- Lot n° 10 : Travaux de démolition/désamiantage : montant maximum annuel de 200 000 € HT.

Considérant que, pour 2022, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé la procédure de passation du marché public d'Entretien et amélioration du patrimoine immobilier bâti et par là-même l'attribution des lots aux candidats dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

- Lot n° 1 : Travaux gros-œuvre maçonnerie : SOMACO
- Lot n° 2 : Travaux charpente menuiserie intérieure : TRECCANI & FILS
- Lot n° 3 : Travaux couverture étanchéité : UNION TECHNIQUE DU BATIMENT
- Lot n° 4 : Travaux installation de stores : JANUS FRANCE
- Lot n° 5 : Travaux de menuiseries extérieures : JANUS FRANCE
- Lot n° 6 : Travaux de plomberie CVC : UNION TECHNIQUE DU BATIMENT
- Lot n° 7 : Travaux d'électricité courants forts et courants faibles : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD
- Lot n° 8 : Travaux de peinture revêtements intérieurs : PEINTURES PARIS SUD
- Lot n° 10 : Travaux de démolition/désamiantage : EURODEM DESAMANTAGE

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes à l'Entretien et amélioration du patrimoine immobilier bâti et aux lots qu'il comporte susvisés, incluant les éventuels avenants à intervenir.

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 modifiée relative à la consommation, notamment l'article 25 portant fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 modifiée portant organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la délibération du comité syndical du SE60 en date du 22 novembre 2016 portant constitution du groupement de commande pour la fourniture de gaz,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat de gaz coordonné par le SE60 institué pour une durée illimitée (version du 01/07/2022 suite délibération du Bureau du 01/07/2021),

Vu la présentation faite en Commission Travaux, Voiries, Réseaux et Bâtiments en date du 12 mai 2022,

Considérant que suite à l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, tout client qui consomme le gaz qu'il achète ou qui achète du gaz pour le revendre a le droit, le cas échéant par l'intermédiaire de son mandataire, de choisir son fournisseur de gaz naturel,

Considérant que la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel fait obligation aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation des marchés publics,

Considérant que le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés relatifs à cette prestation,

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de fournitures de gaz,

Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant que la convention précise que la mission du SE60 comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes : La participation annuelle aux frais de fonctionnement par les membres est précisée dans l'article 7.1 de la convention. Elle ne pourra être inférieure à 40 € et est plafonnée à 1 000 €.

Considérant qu'une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son gaz en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée de validité de celui-ci,

Considérant enfin que la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait,

Considérant qu'il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant que le site de la Résidence des Personnes Agées, sis au 24 Rue Thomas Couture, doit être intégré au groupement de commandes,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de gaz pour une durée illimitée,
- a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Syndicat d'Énergie de l'Oise coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- a autorisé Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et tous avenants à intervenir, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- a autorisé Madame le Maire à donner mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour obtenir auprès du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises,
- a décidé que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

N° 06 - Ajout d'un volume au périmètre rétrocedé des espaces libres de l'opération « Les Jardins Brunehaut » - Avenue Daniel Boulanger, chaussée Brunehaut et leurs abords

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

Vu l'acte de vente en date du 17 septembre 2018 relatif à la cession au groupement AUBARNE-OPAC de l'Oise de la parcelle AY184,

Vu l'état descriptif de division en volume (EDDV) du 27 août 2019 et son modificatif en date du 17 février 2021 de la parcelle AY213, établi par le cabinet André,

Vu le constat d'huissier préalable à la rétrocession réalisé le 5 et 7 mai 2021 réalisé par Me Berat,

Vu le permis de construire n° 060 612 16 T0031 et le certificat de conformité délivré le 23 juillet 2021,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 30 septembre 2021, relative à la rétrocession des espaces libres de l'opération « Les Jardins Brunehaut » – Avenue Daniel Boulanger, chaussée Brunehaut et leurs abords,

Vu le courrier de l'OPAC de l'Oise, en date du 29 avril 2022, sollicitant la Ville pour la rétrocession des volumes constitutifs de la rétrocession,

Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a accepté de procéder à la rétrocession par le groupement OPAC de l'Oise - Aubarne de trois volumes (5, 8, 10) détaillés dans l'état descriptif de division en volume (EDDV) du 17 février 2021. Ces volumes sont constitutifs de l'avenue Daniel Boulanger et des abords destinés à entrer dans le domaine public de la ville.

Le volume 4 du même EDDV, défini comme espace vert d'une surface de 57 m² et contigu du volume 5, n'a pas été inscrit dans la demande initiale de rétrocession.

Cet espace, comme les autres volumes, appartient aujourd'hui en indivision à l'OPAC de l'Oise et à la SCCV Jardins Brunehaut. Il a été réalisé dans le cadre du permis de construire n°060 612 16 T0031 dont la conformité a été délivrée le 23 juillet 2021. Il constitue une partie des espaces libres de l'opération « Les Jardins Brunehaut »

Après l'intégration de ce nouveau volume à la rétrocession globale, la surface ainsi rétrocédée passera de 5 820 m² à 5 877 m², à linéaire constant d'environ 270 m linéaires pour la voie Daniel Boulanger.

Considérant que l'acte de vente du 17 septembre 2018 relatif à la cession au groupement AUBARNE-OPAC de l'Oise de la parcelle AY184, ancien parking de la gare, prévoyait la rétrocession de l'ensemble des espaces verts à la fin de l'opération,

Il convient de procéder à la rectification et d'ajouter ce volume 4 à la rétrocession.

Considérant que l'intégration de ce volume à la rétrocession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de l'avenue et qu'il n'est pas nécessaire de procéder préalablement à une enquête publique pour cette rétrocession,

Considérant qu'une fois devenue propriétaire de cette parcelle, la Ville de Senlis maintiendra son usage actuel accessible au public et que la parcelle entrera de fait dans le domaine public.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la rétrocession à l'euro symbolique du volume 4 ci-avant désigné de la parcelle AY213 et signer tout acte notarié afférent,

- a décidé de maintenir l'usage actuel de cet espace accessible au public et de le classer ainsi rétrocédé dans le domaine public de la Ville.

N° 07 - Maintenance et extension du dispositif de vidéoprotection urbaine - Appel d'offres ouvert

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 16 mai 2022,

Considérant que le marché de maintenance et extension du dispositif de vidéoprotection urbaine conclu le 2 février 2018 avec la société BERNARD DACHE est arrivé à échéance et doit être renouvelé,

Considérant qu'en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 à R.2124-2-1° du Code de la commande publique, le marché public est passé en procédure d'appel d'offres ouvert pour une période d'un (1) an reconductible tacitement pour une période annuelle, dans la limite de trois (3) fois,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire passé sans minimum et pour un montant maximum annuel de commandes de 100 000 € HT.,

Considérant que, pour 2022, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé la procédure de passation du marché public de « Maintenance et extension du dispositif de vidéo protection urbaine » et par là-même l'attribution au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

- BERNARD DACHE

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes à la « Maintenance et extension du dispositif de vidéo protection urbaine », incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 08 - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les établissements d'accueil du jeune enfant

Madame SIBILLE expose :

Vu la Lettre-Circulaire CNAF du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique (PSU),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu les avis de la Commission Education, Jeunesse et Petite Enfance réunie en date du 12 mai 2022, et Finances réunie en date du 16 mai 2022,

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services, notamment en soutenant l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et en faisant de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de leurs priorités.

Les conventions de financement qui associent la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et la Ville, ont pour objectif de déterminer les modalités d'attribution et de versement de la prestation de service unique, du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale ».

La précédente convention étant arrivée à terme au 31 décembre 2021, la CAF nous propose la signature de nouvelles conventions pour l'année 2022.

La prochaine convention sera reconduite sur une période identique à la Convention Territoriale Globale qui arrive à terme le 31 décembre 2022.

Le soutien financier et technique que nous sommes en mesure de solliciter auprès de la CAF nécessite la passation de nouvelles conventions d'objectifs et de financement pour l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant gérés en régie par la Ville.

Les établissements d'accueil du jeune enfant concernés sont la Crèche familiale, la halte-garderie de Brichebay et la halte-garderie du Val d'Aunette.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à la Petite Enfance, à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les établissements d'accueil de la petite enfance, telles que jointes, et tous avenants éventuels à intervenir.

N° 09 - Procès-verbal de mise à disposition d'un bien immeuble au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Senlis

Madame PALIN SAINTE AGATHE expose :

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT qui dispose que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 312-5-3 qui dispose des obligations en matière d'hébergement des personnes défavorisées,

Depuis 2012, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Senlis, dans le cadre de ses missions, prend en charge des nuitées d'hôtel pour apporter une solution d'hébergement temporaire et d'urgence aux personnes en difficulté. Ce dispositif ne peut toutefois couvrir qu'un nombre limité de situations, emportant une prise en charge de très courte durée, et n'est pas adaptée à certaines circonstances complexes.

De plus, les difficultés de logement, aggravées par la crise sanitaire, et le contexte géopolitique, ont conduit la Municipalité à mener une réflexion sur les possibilités d'hébergement d'urgence.

Dès lors, une recherche de partenariat a été mise en œuvre et le Samusocial apparaît être l'organisme le plus à même de répondre aux objectifs. L'association Samusocial de l'Oise lutte en effet au quotidien contre la grande exclusion sur l'ensemble du département et ses missions sont orientées sur l'accueil et la rencontre en urgence des personnes sans-abri et des femmes victimes de violences. Il est ainsi possible pour le CCAS de déléguer au Samusocial, par voie de convention, la gestion et l'accompagnement social lié aux besoins les plus complexes en matière d'hébergement d'urgence.

Le CCAS doit, pour ce faire, disposer d'un logement adapté.

La Ville est propriétaire d'un bien immobilier, sis 4 allée du Bois Saint-Hubert, comptant un logement libre de toute occupation (n° 5 - RdC Gauche) qu'elle propose donc de mettre à la disposition du CCAS, à titre gratuit, pour l'exercice de la compétence d'hébergement d'urgence.

Le CCAS, bénéficiaire de cette mise à disposition, assumera dès lors l'ensemble des obligations du propriétaire et possèdera à ce titre tous pouvoirs de gestion (hors pouvoir d'aliénation et sauf accord contraire des parties pour les autres pouvoirs), incluant donc la possible délégation de gestion au Samusocial.

Le CCAS peut autoriser l'occupation du bien remis et en percevoir, le cas échéant, les fruits et produits. Il agit en justice en lieu et place de la Ville de Senlis, qui reste propriétaire du bien.

Le CCAS peut procéder à tous travaux dans le logement propres à assurer le maintien de l'affectation du bien.

Le CCAS, bénéficiaire, est substitué (sauf accord contraire des parties) de plein droit à la Ville, propriétaire, dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs au bien précité. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la Ville n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

En cas de désaffectation du bien, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne serait plus utile à l'exercice de la compétence par le CCAS, la Ville recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

La Ville pourra également mettre fin à la mise à disposition en cas de projet municipal d'ampleur et d'intérêt général impactant l'immeuble en question.

Cette mise à disposition nécessite l'établissement d'un procès-verbal disposant de ses modalités d'application.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à signer, tel que joint, le procès-verbal de mise à disposition d'un bien immobilier appartenant à la Ville de Senlis au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Senlis, relatif au bien suivant : logement n° 5 - RdC Gauche, sis 4 allée du Bois Saint-Hubert (60300 SENLIS),

- a autorisé Madame le Maire à signer tous éventuels avenants à intervenir.

N° 10 - Recours au contrat d'apprentissage

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 à L. 332-12,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 mai 2022,

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé : Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le recours au contrat d'apprentissage,
- a autorisé l'autorité territoriale à conclure, dès la rentrée scolaire 2022-2023, 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Voirie	1	CAP de maçon	2 ans
Paysages	1	CAP de jardiner paysagiste	2 ans
Paysages	1	BAC PRO aménagements paysagers	3 ans

N° 11 - Règlement du compte personnel de formation

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L115-5 et L422-8 à L422-19 ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié par décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019, relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 mai 2022,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mai 2022,

L'article L115-5 crée à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et contractuels de droit public. Le CPA permet à l'agent de faciliter son évolution professionnelle, de renforcer son autonomie, de l'informer de ses droits à formation et de les utiliser.

Le CPA se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF.
- Le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers ces activités.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Les modalités de mise en œuvre du CPF sont définies dans le règlement joint en annexe en particulier les dispositions de prise en charge financière par la collectivité.

Même si à ce jour ce dispositif n'a pas été utilisé par les agents de la collectivité, il est néanmoins nécessaire de définir ses modalités d'application et c'est au conseil municipal qu'il revient de le faire.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le règlement du compte personnel de formation tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

N° 12 - Logements affectés au gardiennage des locaux - Mise à jour

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu les articles R.2124-64 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux concessions de logement dans les immeubles appartenant à l'Etat (modifiés par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2019 portant affectation de logements de fonction pour assurer le gardiennage de locaux communaux,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 mai 2022,

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 25 avril 2019, avait arrêté la liste des logements concédés pour nécessité absolue de service afin d'assurer le gardiennage de locaux communaux.

Il convient de mettre à jour cet état pour des raisons d'organisation d'équipe de gardiens en affectant 2 logements au gardiennage de locaux communaux situés au 23 avenue des Chevreuils.

Aussi, il est proposé de bien vouloir mettre à jour l'état des logements affectés aux missions de gardiennage aux conditions suivantes :

• **Equipements sportifs**

- Gardiennage des terrains de football avenue de Creil

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T6, maison individuelle sise 42 av de Creil, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 4 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des agents techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage du complexe sportif des 3 Arches

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T4, maison individuelle sise 30 avenue Eugène Gaveau, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 3 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des agents techniques ou agents de maîtrise

• **Groupes scolaires**

- Gardiennage des groupes scolaires de l'Argillère et Beauval

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T4, maison individuelle sise 3 rue de la Chapelle, comprenant : ?1 entrée, 1 séjour, 3 chambres ?1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage du groupe scolaire de Brichebay

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T3, logement sis avenue des Chevreuils, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 2 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage du groupe scolaire Séraphine Louis

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T5, appartement sis 2 places aux Gâteaux 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 3 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage de l'école maternelle d'Orion

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T4, maison individuelle sise 25 avenue d'Orion, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 2 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage du groupe scolaire Anne de Kiev

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent

Logement de type T4, maison individuelle sise 3 avenue de Creil, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 2 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise
---	--	---

- **Service de permanence mairie**

- Service de permanence mairie

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T6, maison individuelle sise 18 rue Yves Carlier, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 4 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement par le gardien des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des gardiens de police municipale ou des adjoints administratifs (ASVP)

- **Autres équipements communaux**

- Gardiennage des cimetières

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T6, maison individuelle sise 31 rue Yves Carlier, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 4 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement par le gardien des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage du Foyer du 3^{ème} âge

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T4, appartement sis 23 avenue des Chevreuils, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 2 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement par le gardien des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage des ateliers municipaux

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T4, appartement sis 23 avenue des Chevreuils, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 2 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement par le gardien des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- **Équipements culturels et centres de rencontre**

- Gardiennage de l'ancienne Église saint Pierre

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T5, maison individuelle sise 3 place du général Leclerc, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 4 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement par le gardien des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage du centre de rencontre Brichebay

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T3, appartement sis 21 rue de Brichebay, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 1 chambre 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement par le gardien des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage du Centre de rencontre de l'Obélisque

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T5, appartement sis 6 avenue de Creil, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 3 chambres 1 cuisine, 2 salles de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement par le gardien des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage de la Maison des Loisirs

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T3, appartement sis 21 rue Yves Carlier, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 2 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement par le gardien des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage des musées

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T3, maison individuelle sise 47 rue du Châtel, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 2 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement par le gardien des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise ou adjoints du patrimoine

- Gardiennage de la résidence autonomie Thomas Couture

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T3, appartement sis 24 rue Thomas Couture, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 3 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement par le gardien des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise ou des agents sociaux

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a approuvé la mise à jour des logements affectés au gardiennage de locaux communaux aux conditions fixées ci-dessus.

- a autorisé l'attribution du logement en contrepartie de la gratuité du loyer nu, le gardien supportant les charges inhérentes au logement (eau, chauffage, électricité).

Madame ROBERT expose :

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 à L. 332-12,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L. 411-1 et L. 415-1 du CGFP,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Actuellement, l'emploi d'assistante administrative du conservatoire de musique et de danse est à temps non complet à 26h15 hebdomadaire annualisé (ce qui correspond à un ¾ temps) depuis septembre 2017.

Il serait souhaitable que le poste évolue à un plein temps, non annualisé, pour les raisons suivantes :

- L'augmentation des effectifs : en 2017, 412 élèves étaient inscrits, contre 523 élèves inscrits en 2021. Par conséquence, la gestion des inscriptions et les relations avec les familles sont de facto plus importantes et doivent rester efficaces et réactives afin d'assurer et de maintenir le lien la proximité auprès des parents et des élèves.
- L'augmentation des heures de cours hebdomadaires : 266h30 pour cette rentrée scolaire à gérer sur 3 sites différents. Il est impératif de conserver une disponibilité auprès des professeurs pour qu'ils assurent une bonne qualité d'enseignement.
- L'augmentation des manifestations pédagogiques et culturelles : en moyenne, une vingtaine de concerts et spectacles sont organisés sur une année scolaire (pour mémoire il y en avait 9 en 2015 !). La logistique, la programmation, l'organisation et la communication demandent une mobilisation très importante de l'assistante administrative.
- L'augmentation de la fréquentation du conservatoire, exige une présence sur site de plus grande amplitude afin d'assurer le maintien de l'ouverture du pôle administratif du conservatoire municipal.
- Le respect du cahier des charges pour la demande de classement en CRC (Conservatoire à Rayonnement Communal) du conservatoire de musique et de danse : le poste d'assistante administrative doit être à temps complet.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail pour l'emploi d'assistant administratif du conservatoire de musique et de danse, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Durée hebdomadaire	Délibération d'origine
Assistante administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35h	28/09/2009 26h15

- a autorisé le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi pour assurer le remplacement temporaire du fonctionnaire indisponible (maladie, détachement, disponibilité...),
- a autorisé le recrutement d'un agent contractuel, selon l'article L. 332-14 du CGFP, pour une durée maximale d'un an (renouvelable sans dépasser 2 ans) si l'emploi ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues à l'article L. 313-4 du CGFP.
- a autorisé le recrutement d'un agent contractuel, selon les articles L. 332-8 à L. 332-10 du CGFP, pour une durée maximale de 3 ans si les besoins du service et la nature des fonctions, le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP. Le contrat peut être renouvelé pour une nouvelle période n'excédant pas 3 ans. Au-delà, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

- a autorisé la rémunération de l'agent contractuel sur un échelon de l'échelle indiciaire des grades du cadre d'emploi considéré ci-dessus. Il est tenu compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel.
- a autorisé l'octroi, à l'agent contractuel, du régime indemnitaire du cadre d'emplois considéré ci-dessus et de l'aide familiale établie par délibération du 23 septembre 1985 modifiée par délibération du 5 février 1996, ainsi que des prestations sociales et des titres restaurant.

Le recrutement de l'agent contractuel aura lieu par l'établissement d'un contrat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

N° 14 - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 à L. 332-12,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L. 411-1 et L. 415-1 du CGFP,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 mai 2022,

Afin de permettre une amélioration de la qualité de service rendu pour l'accueil des enfants en restauration scolaire et en périscolaire, plusieurs améliorations sont proposées portant sur le remplacement des agents absents et la réduction du recours aux agents horaires. Il s'agirait d'une part, de créer une « équipe volante » d'agents remplaçants, formés, mobilisables rapidement. Et d'autre part, d'étendre la durée de travail hebdomadaire de certains emplois d'agent de service pour qu'ils interviennent dans les offices pendant les vacances scolaires pour les centres de loisirs à la place d'agents horaires.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé la création de **8 emplois supplémentaires d'accompagnant sur le temps du repas, à TNC, à compter du 1^{er} septembre 2022**, pour les offices, sur le grade d'adjoint technique. Ce qui porterait leur nombre à **45 agents** (37 emplois déjà créés par délibération du 15 mai 2018),
- a décidé que ces postes sont ouverts pour la période scolaire, hors vacances scolaires, pour un temps de travail de **8 heures hebdomadaires**,
- a autorisé la rémunération horaire sur la base d'un échelon quelconque du grade d'adjoint technique. Il est tenu compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel,
- a autorisé l'octroi éventuel, aux agents contractuels, du régime indemnitaire du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- a autorisé la création de **10 emplois supplémentaires d'animateur, à TNC, à compter du 1^{er} septembre 2022**, sur le grade d'adjoint d'animation. Ce qui porterait leur nombre total à **26 agents** (16 emplois déjà créés par délibération du 8 juin 2018),
- a décidé que ces postes sont ouverts pour la période scolaire, hors vacances scolaires, pour un temps de travail de **19 heures hebdomadaires**,
- a autorisé la rémunération horaire sur la base d'un échelon quelconque du grade d'adjoint d'animation. Il est tenu compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel,

- a autorisé l'octroi éventuel, aux agents contractuels, du régime indemnitaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- a autorisé la modification de la durée hebdomadaire de travail de 2 emplois d'agent de service à temps non complet :

Emplois d'agent de service				Durée hebdo à compter du 01.09.2022
Nombre	Durée hebdo	Délibération	Grades mini - maxi	
1	22h	01/10/2020	Adjoint technique Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.	28h
1	23h	03/04/2010	Adjoint technique Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.	28h

- a autorisé la suppression de 2 emplois d'animateur titulaire à temps non complet de 17h30 :

Emplois d'animateur			
Nombre	Durée hebdo	Délibération	Grades mini - maxi
1	17h30	01/07/2002	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl.
1	17h30	01/07/2002	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl.

- a autorisé la création d'un emploi d'animateur titulaire à temps complet de 35h :

Emploi d'animateur		
Nombre	Durée hebdo	Grades mini - maxi
1	35h	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl.

- a autorisé le recrutement d'un agent contractuel sur ces emplois pour assurer le remplacement temporaire du fonctionnaire indisponible (maladie, détachement, disponibilité...),
- a autorisé le recrutement d'un agent contractuel, selon l'article L. 332-14 du CGFP, pour une durée maximale d'un an (renouvelable sans dépasser 2 ans) afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du CGFP.
- a autorisé le recrutement d'un agent contractuel, selon les articles L. 332-8 à L. 332-10 du CGFP, pour une durée maximale de 3 ans si les besoins du service et la nature des fonctions, le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP. Le contrat peut être renouvelé pour une nouvelle période n'excédant pas 3 ans. Au-delà, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.
- a autorisé la rémunération de l'agent contractuel sur un échelon de l'échelle indiciaire des grades des cadres d'emplois considérés ci-dessus. Il est tenu compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel.
- a autorisé l'octroi éventuel, aux agents contractuels, du régime indemnitaire des cadres d'emplois considérés ci-dessus et de l'aide familiale établie par délibération du 23 septembre 1985 modifiée par délibération du 5 février 1996, ainsi que des prestations sociales et des titres restaurant.

Le recrutement de l'agent contractuel donnera lieu à l'établissement d'un contrat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, f 012.

Le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence.

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

« Action cœur de ville : quelles sont les actions dont a pu bénéficier la ville jusqu'à présent dans le cadre de cette action gouvernementale. Pour quelle valeur de financement pour chaque action ? »

Le dispositif « Action Cœur de Ville » est un projet urbain transversal qui ne peut se résumer à une addition de financements directs à la commune. Il est avant tout un dispositif partenarial animé par la ville mettant en avant des projets, communaux ou non, dans un contexte global de revitalisation et de soutien à notre cœur de ville.

Ainsi, cette mise en relation a déjà permis à Senlis de percevoir des aides directes sur des projets réalisés ou en cours (par exemple : aide de 372 000€ de la Région à l'acquisition du pôle petite enfance, mais aussi les près de 100 000€ de subventions de la Banque des Territoires, en plus des études qu'elle a financées à 100% à notre bénéfice). Plusieurs projets communaux sont fléchés dans le dispositif pour une réalisation prochaine, à savoir les poches de stationnement cofinancées par la Région, l'étude pré-OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) co-financée par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le diagnostic énergétique des bâtiments publics dans le plan Mille Ecoles / Intracting par la Banque des Territoires...

De plus elle a aussi permis à des partenaires extérieurs d'obtenir des aides grâce au label "Action Cœur de ville" qui encourage les investissements sur notre territoire (par exemple près de 23 000 000€ d'Action Logement en aides diverses, prêts bonifiés ou subventions, qu'ont pu percevoir des bailleurs sur les projets de constructions de logements diversifiés ces trois dernières années). La Communauté de Commune pourrait également tirer profit de l'inscription du périmètre dédié à la future piscine intercommunale pour obtenir des financements fléchés "Action Cœur de Ville".

Un bilan plus précis sera présenté aux élus d'ici la fin de l'année, dans le cadre du bilan du programme « Action Cœur de Ville 2018-2022 », par le nouveau chargé de mission lorsqu'il aura été recruté. Il y aura lieu de s'interroger sur les modalités de nouvelle contractualisation avec l'Etat et les différents partenaires, si (comme il a été annoncé en fin d'année par le Premier Ministre) le dispositif devait se poursuivre au-delà de 2022.

Question n° 2

« Subventions demandées/ subventions reçues par la ville : pourriez-vous nous faire un récapitulatif depuis le début de la mandature des subventions demandées et de la subvention obtenue demande par demande ainsi que le pourcentage qu'elle représente par rapport au coût total ? »

Le tableau récapitulatif reprenant les éléments demandés vous sera transmis à l'issue du conseil municipal.

Question n° 3

« Projet immobilier horizon sur le terrain de la piscine d'été : pour ce projet présenté en réunion publique le 3 mai dernier, le groupe horizon a promis une co-réalisation. Avec qui ? Comment ? »

A l'invitation du Groupe Horizon, une réunion publique à l'attention des riverains s'est tenue le 3 mai dernier en mairie. A ce stade, une étude de capacité peu dense et sur un principe de constructions basses respectueuses du PLU a été présentée, afin d'ouvrir le débat avec les riverains et habitants plus éloignés du quartier Saint Etienne.

Votre question renvoie sans doute à un mélange de plusieurs notions évoquées au nom de la "co-réalisation" par le promoteur lors de la réunion : celle consistant à une concertation avec les riverains à différents stades du projet, ainsi qu'avec les différents partenaires institutionnels que sont la DRAC et l'ABF compte-tenu de la proximité du château de Valgenceuse.

Question n° 4

« Subvention quartier Villevert : depuis le dernier conseil municipal, la demande de l'association a-t-elle été retrouvée ? Quelle réponse lui sera faite ? A-t-on trouvé une salle de rencontre pour cette association ? »

Florence Mifsud s'est rapprochée de la trésorière de l'association, qui lui a remis un dossier de demande de subvention, actuellement en traitement auprès du service concerné. L'association peut bénéficier d'une salle de rencontre à la Maison des Loisirs lorsqu'elle le demande pour se réunir.

Question n° 5

« Responsabilité sur les voies à sens unique, en cas de rencontre à l'origine d'un accident avec un cycliste qui roule à contre sens, qui est responsable ? »

Permettez-moi d'être étonnée par cette question qui relève manifestement plus du code de la route que d'enjeux strictement municipaux.

Pour mémoire, les cyclistes sont des usagers vulnérables protégés sans restriction, contrairement aux automobilistes, qui doivent être maîtres de leurs véhicules. A moins de prouver qu'une faute inexcusable du cycliste est la cause exclusive de l'accident, ou que le cycliste a volontairement recherché le dommage subi, l'automobiliste devra indemniser le cycliste en cas de dommages subis (Loi n°85-677 du 5 juillet 1985, art.3). A noter qu'en pratique, le non-respect du code de la route par le cycliste n'est pas considéré comme faute inexcusable.

En zone 30 et zone de rencontre, les cyclistes ont le droit de rouler en sens inverse si un panneau indique "sauf vélo" sous le sens interdit. Les conditions précises d'un éventuel accident détermineront alors les responsabilités de chacun et relèveront de règlements assurantiels.

Toutefois, je précise que nous ne déplorons pas d'accidents liés aux contre-sens cyclistes à Senlis.

Question n° 6

« Comité de quartier : lorsqu'un membre d'un comité démissionne ou n'est plus présent pour une raison x, comment est-il remplacé ? Par quelle procédure ? »

Je précise que l'on parle de Conseil de quartier et non de Comité de quartier, comme il est dit dans la question. Lorsqu'un membre du collège des habitants retenus sur volontariat démissionne, deux hypothèses sont envisageables : tout d'abord, s'il figure sur une liste comprenant à l'origine plus de volontaires que nécessaire, un nouveau tirage au sort est alors effectué. Dans certains quartiers, ce n'est pas le cas, aussi un rappel sera fait sur la possibilité pour chaque Senlisien de se porter volontaire pour siéger au sein des Conseils de quartier, via le site de la Ville, dans le magazine municipal et sur les réseaux sociaux.

Lorsqu'il s'agit d'un membre du collège des habitants tirés au sort sur la liste électorale, le membre suivant y figurant est contacté par courrier. Sans réponse dans le mois, l'opération est renouvelée avec la personne suivante sur la liste. Enfin, lorsqu'il n'y a plus personne sur la liste, nous procédons à un nouveau tirage au sort.

Question n° 7

« Stationnement des personnels de santé en déplacement auprès des patients. Il est de plus en plus difficile pour les médecins, infirmières auxiliaires de vie de se garer pour donner leurs soins aux patients en particulier ceux habitant le centre-ville. Il n'est pas rare qu'ils soient verbalisés. Pourriez-vous prévoir des zones de stationnement réservées au personnel de santé ou tout autre moyen de faciliter leur stationnement en centre-ville ? »

Les médecins, infirmières et aides-soignants bénéficient en règle générale d'une forme de tolérance concernant le stationnement irrégulier lors de visites à domicile en apposant un caducée sur leur pare-brise.

Nous allons organiser une réunion en mairie avec les représentants des infirmiers libéraux et des associations d'aide à domicile, afin d'envisager ensemble des solutions.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 20h25.

Fait à Senlis, le 2 juin 2022



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis